



Cahier Spécial des Charges 2562NER-10198

Marché de Services d'assurances pour le personnel et véhicules d'Enabel au Niger

Code projet : 2562NER

Table des matières

1	Généralités.....	5
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution.....	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel.....	5
1.4	Règles régissant le marché.....	6
1.5	Définitions.....	6
1.6	Confidentialité	7
1.7	Obligations déontologiques	7
1.8	Gestion des plaintes et tribunaux compétents	8
2	Objet et portée du marché	9
2.1	Nature du marché	9
2.2	Objet du marché	9
2.3	Lot	9
2.4	Postes	9
2.5	Durée du marché.....	9
2.6	Variantes.....	9
2.7	Quantités	9
3	Procédure.....	10
3.1	Mode de passation	10
3.2	Publication	10
3.2.1	Publication officielle	10
3.2.2	Publication complémentaire.....	10
3.3	Information.....	10
3.4	Offre	11
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre.....	11
3.4.2	Délai d'engagement.....	11
3.4.3	Détermination des prix.....	11
3.4.4	Éléments inclus dans le prix	11
3.4.5	Introduction des offres	12
3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	12
3.4.7	Dépôt des offres.....	12
3.4.8	Sélection des soumissionnaires.....	12
3.4.8.1	Motifs d'exclusion	12
3.4.8.2	Critères de sélection.....	13

3.4.9	Evaluation des offres.....	13
3.4.9.1	Aperçu de la procédure.....	13
3.4.9.2	Critères d'attribution	13
3.4.9.3	Attribution du marché.....	13
3.4.10	Conclusion du contrat.....	14
4	Dispositions contractuelles particulières	15
4.1	Utilisation des moyens électroniques (art. 10).....	15
4.2	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	15
4.3	Sous-traitants (art. 12 à 15).....	15
4.4	Confidentialité (art. 18).....	15
4.5	Protection des données personnelles	15
4.6	Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	17
4.7	Cautionnement (art.25 à 33)	17
4.8	Documents du marché (art. 34-36)	17
4.9	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	17
4.9.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	17
4.9.2	Révision des prix (art. 38/7).....	18
4.9.3	Circonstances imprévisibles (art. 38/11).....	18
4.9.4	Conditions d'introduction (art. 38/14).....	18
4.10	Réception technique (art. 41, 3°)	18
4.11	Modalités d'exécution (art. 145 es)	18
4.11.1	Conflit d'intérêts (art. 145).....	18
4.11.2	Délais d'exécution (art. 147)	18
4.11.3	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149).....	19
4.11.4	Egalité des genres.....	19
4.12	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153).....	19
4.13	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155).....	19
4.13.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	20
4.13.2	Pénalités (art.45).....	20
4.13.3	Amendes pour retard (art. 46 et 154)	20
4.13.4	Mesures d'office (art. 47 et 155)	20
4.14	Fin du marché.....	21
4.14.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)	21
4.14.2	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160).....	21
4.15	Litiges (art. 73)	22
5	Termes de référence.....	23

Poste 1 : ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS	23
Poste 2 : ASSURANCE MALADIE.....	24
A. OBJET DE L'ASSURANCE	24
B. ACTIONS RÉCURSOIRES.....	24
C. ASSURES ET BÉNÉFICIAIRES	24
D. TERRITORIALITÉ.....	25
E. LES GARANTIES	25
F. CALCUL DES PRIMES	28
Poste 3 : ASSURANCE AUTOMOBILE.....	28
6 Formulaires.....	31
6.1 Formulaire d'identification.....	31
6.2 Formulaire d'offre – Prix	35
6.3 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires	36
Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion.....	37
6.4 Dossier de sélection	39
6.5 Récapitulatif des documents à remettre	42

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Dispositions contractuelles particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il n'est pas dérogé aux Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Madame Sandra GALBUSERA, Représentante Résidente d'Enabel au Niger.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public;
- la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge

minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be .

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Termes de Références /Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du

produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix;

Les règles générales d'exécution (RGE): les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

1.6 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations

confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption,...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.ENABLEintegrity.be> .

1.8 Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir point 4.14 Litiges).

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services (code CPV 66510000 services d'assurances).

2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste en des prestations d'assurances pour le personnel et véhicules d'Enabel et de l'ambassade de Belgique au Niger, conformément aux conditions du présent CSC (voir les détails dans partie Termes de référence).

2.3 Lot

Le marché est en lot unique indivisible. Une offre pour une partie du lot est irrecevable.

La description de la prestation est reprise dans la partie Termes de référence du présent CSC.

2.4 Postes

Voir également Termes de référence.

2.5 Durée du marché

Le marché débute à la notification de l'attribution et a une durée initiale d'un an.

Après cette durée initiale, le présent marché peut être reconduit chaque année par le pouvoir adjudicateur par lettre recommandée envoyée au minimum 1 mois avant la date d'anniversaire du contrat (maximum 3 fois).

En cas de reconduction, toutes les dispositions du cahier spécial des charges et de ses annexes, de l'offre et de ses annexes, de la lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution et, le cas échéant, des documents éventuels ultérieurs, acceptés par les deux parties, restent entièrement d'application.

Le marché peut être résilié par le pouvoir adjudicateur à tout moment par lettre recommandée envoyée au plus tard 1 mois avant la résiliation du contrat.

Le prestataire de services ne pourra pas invoquer cette résiliation pour réclamer des indemnités.

2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.7 Quantités

Les quantités sont décrites dans les Termes de référence. La détermination des quantités réelles se fera au moyen de bons de commande. Les quantités présumées dans les Termes de référence sont fournies à titre informatif.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure négociée directe avec publication préalable en application de l'article 41 §1^{er}, 1^o de la loi du 17 juin 2016 vu que le montant estimé est inférieur au seuil européen.

3.2 Publication

3.2.1 Publication officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications.

3.2.2 Publication complémentaire

Le présent CSC est publié sur le site web de Enabel (www.enabel.be).

Le présent marché fait l'objet d'une publication sur le site de l'OCDE.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la Cellule Contractualisation d'Enabel au Niger. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires potentiels concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires potentiels d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 10 jours inclus, les soumissionnaires potentiels peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit :

M. Abdoulaye SOUMANA

« abdoulaye.soumana@enabel.be »

Copie à

M. Yannick MBIYA

« yannick.mbiya@enabel.be »

et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu de ces questions-réponses sera disponible au plus tard **7 jours** avant la date de dépôt des offres, à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donnée aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : www.enabel.be

Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, le pouvoir adjudicateur organise une séance d'information facultative pour les soumissionnaires en date du **04/04/2022 à 14h30** (heure de Niamey) et à l'adresse suivante :

« Représentation Enabel , quartier Issa Béri, Rue IB-40, Niamey, Niger. »

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Bulletin des Adjudications. Il lui est vivement conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe. A défaut d'utiliser ces formulaires, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

L'offre et les annexes jointes aux formulaires sont rédigées en français.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **90 jours** calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, l'engagement du soumissionnaire pourra être confirmé lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement HTVA et libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, y compris les éventuels frais de transfert des fonds, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- la gestion administrative et le secrétariat;
- le déplacement, le transport et l'assurance;
- la documentation relative aux services;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- les emballages;
- la formation nécessaire à l'usage;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- **les droits d'enregistrement du contrat ;**

Mais également les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution

du marché.

3.4.5 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour le marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante : sous pli définitivement scellé
Un exemplaire original de l'offre et deux copies sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable, portant la mention :

Nom du soumissionnaire :

Offres Originale et copies : CSC 2562NER-10198

Dépôt des Offres : le 18/04/2023 à 10h00

Elle peut être introduite soit :

a) par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

M. Yannick MBIYA,

Expert en Contractualisation et Administration

Cellule de contractualisation Enabel, quartier Issa Béri, Rue IB-40, Niamey, Niger

CSC NER

b) par remise contre accusé de réception à l'adresse suivante : Bureau de la Représentation de Enabel au Niger, sis quartier Issa Béri, Rue IB-40, Niamey, Niger, Secrétariat Enabel Téléphone : (+227) 20 73 39 61.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables : **de 08h30 à 12h30 et 14h00 à 17h30 (Lundi à Jeudi) et de 9h00 à 12 h30 le Vendredi. (Voir adresse mentionnée au point a) ci-dessus).**

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt.

3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire.

Le retrait ou la modification peuvent également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

3.4.7 Dépôt des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur **au plus tard le 18/04/2023 à 10h00**. L'ouverture des offres se fera à huis-clos.

Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

3.4.8 Sélection des soumissionnaires

3.4.8.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

A cette fin, le soumissionnaire joindra à son offre les documents suivants :

- **déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion**
- **attestation de régularité fiscale**
- **extrait du casier judiciaire du gérant de la société**
- **attestation de régularité des cotisations sociales**
- **attestation de non faillite**

3.4.8.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « **Dossier de sélection** » au point **6.3** qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

3.4.9 Evaluation des offres

3.4.9.1 Aperçu de la procédure

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Les offres régulières seront examinées par le comité d'évaluation.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Le soumissionnaire dont la BAFO présente l'offre la plus basse (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché après vérification des motifs d'exclusion.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

3.4.9.2 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- **La qualité technique : 60% (évaluée sur base de la grille en annexe B)**
- **Le prix : 40%**

3.4.9.3 Attribution du marché

Les lots du marché seront attribués aux soumissionnaires qui ont remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de ne pas attribuer le marché.

3.4.10 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification à l'adjudicataire de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel à l'adjudicataire conformément au :

- présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- cas échéant, les documents éventuels ultérieurs acceptés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics' (AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE') ou qui complètent ou précisent celles-ci. Les articles indiqués ci-dessous (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Les dérogations sont mentionnées au point 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution.

4.1 Utilisation des moyens électroniques (art. 10)

L'adjudicateur autorise l'utilisation des moyens électroniques pour l'échange des pièces écrites.

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d'informations se déroulent de manière à assurer que l'intégrité et la confidentialité des données soient préservées.

4.2 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera précisé dans la lettre de notification.

Le fonctionnaire dirigeant est la personne chargée de la direction et du contrôle de l'exécution du marché.

Dès la conclusion du contrat, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 Le pouvoir adjudicateur.

4.3 Sous-traitants (art. 12 à 15)

La sous-traitance n'est pas autorisée.

4.4 Confidentialité (art. 18)

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. Le prestataire de services peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec vérocité (p.ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

4.5 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traités sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X] . La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.6 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

4.7 Cautionnement (art.25 à 33)

Aucun cautionnement n'est exigé pour ce dossier.

4.8 Documents du marché (art. 34-36)

Les prestations doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

4.9 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.9.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi

que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement. Les prestations exécutées par l'adjudicataire initial feront l'objet d'un PV de réception.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie déjà exécutée du marché.

4.9.2 Révision des prix (art. 38/7)

A la reconduction du marché une révision des prix unitaires est possible sur la base des rapports d'indice autorisés par la réglementation.

4.9.3 Circonstances imprévisibles (art. 38/11)

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9.4 Conditions d'introduction (art. 38/14)

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen, telles que visées aux articles 38/09 à 38/12, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les 30 jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

4.10 Réception technique (art. 41, 3^o)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la prestation de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

4.11 Modalités d'exécution (art. 145 es)

4.11.1 Conflit d'intérêts (art. 145)

Toute constatation par le pouvoir adjudicateur d'une infraction aux prescriptions prises en vertu de l'article 6 de la loi peut entraîner la nullité du marché.

4.11.2 Délais d'exécution (art. 147)

Le délai d'exécution prend cours à la date mentionnée dans la notification d'attribution adressée au contractant (voir point 2.5 « Durée du marché »).

Le bon de commande ou notification d'incorporation / retrait est adressé au prestataire de services soit par envoi recommandé, soit par email, soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d'envoi de manière certaine.

Les échanges de correspondance subséquents relatifs au bon de commande (et à l'exécution des services) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'envoi du bon de commande chaque fois qu'une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet du bon de commande empêchant toute exécution de la commande, le prestataire de services en avise immédiatement par écrit le service commandeur afin qu'une solution soit trouvée pour permettre l'exécution normale de la commande. Si nécessaire, le prestataire de services sollicite une prolongation du délai de l'exécution des services dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de réception tardive du bon de commande.

4.11.3 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Voir les termes de référence.

4.11.4 Egalité des genres

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible

4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume l'entière responsabilité des erreurs ou manquements dans les services réalisés.

Les services qui ne satisfont pas aux clauses et conditions du marché ou qui ne sont pas exécutés conformément aux règles de l'art sont recommencés par le prestataire à ses propres frais, risques et périls.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait

obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.13.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.13.2 Pénalités (art.45)

Tout défaut d'exécution peut donner lieu à une pénalité tel que décrit dans l'article 45 des RGE.

4.13.3 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.13.4 Mesures d'office (art. 47 et 155)

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont:

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.14 Fin du marché

4.14.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées ci-dessous, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date d'envoi au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

4.14.2 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

Le paiement sera effectué annuellement à l'avance. Par conséquent, Enabel enverra au contractant la liste des bénéficiaires/véhicules avec les détails nécessaires par projet (nom prénom, date de naissance, nom du projet, informations sur les véhicules dans le cas de l'assurance automobile...).

L'adjudicataire envoie séparément les factures pour chaque projet (en un seul exemplaire) avec une copie de la liste des bénéficiaires ou des véhicules à l'adresse suivante :

M. Oumarou SADOU

RHO

Représentation Enabel

quartier Issa Béri, Rue IB-40, BP 12 987 , Niamey, Niger

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de la fin de la vérification et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO et ou l'équivalent en francs CFA (XOF).

Le paiement sera effectué par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'offre (**relevé d'identité bancaire à fournir**)

4.15 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante copie à la cellule de contractualisation d'Enabel au Niger:

Enabel – Agence belge de développement
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
rue Haute 147, 1000 Bruxelles, Belgique

5 Termes de référence

Le marché est en un seul lot composé de 3 postes.

Poste 1 : ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS

Présentation générale

Dans le cadre de sa politique sociale à l'endroit de son personnel, Enabel Niger souscrit à un contrat d'assurance dit « Individuel accident »

Les effectifs concernés

L'assurance INDIVIDUELLE ACCIDENTS concernera l'ensemble du personnel de Enabel Niger sous contrat local et de l'ambassade du Royaume de Belgique au Niger. L'effectif actuel, qui est susceptible de varier en cours d'année, est de 94 employés (94 employés à compter du 1er Août 2022) sous contrat local.

L'étendue de l'assurance

L'assurance devra couvrir, à concurrence de 20.000.000,00 XOF de capitaux garantis par assuré :

- le Décès accidentel : la couverture d'assurance décès accidentel garantit le paiement aux bénéficiaires d'un capital dont les montants sont préalablement fixés, en cas de décès de l'Assuré quelle que soit la cause de l'accident, peu importe l'endroit, les circonstances ou le moyen (de transport, etc.) par lequel cette cause s'est produite.

- l'Invalidité Totale et Définitive : Cette garantie a pour but le paiement, par l'Assureur et par anticipation, du capital garanti au titre du Décès accidentel, en cas d'Invalidité Totale et Définitive de l'Assuré quelle que soit la cause de l'accident, peu importe l'endroit, les circonstances ou le moyen (de transport, etc.) par lequel cette cause s'est produite. L'Assuré est considéré comme atteint d'Invalidité Totale et Définitive si avant l'âge limite prévu aux conditions particulières de l'Assureur, à la suite de maladie ou d'accident, il est reconnu définitivement incapable de se livrer à la moindre occupation, ni au moindre travail lui procurant gain ou profit.

Les conditions de la prestation

Dans un souci d'efficacité opérationnelle, la gestion du contrat d'assurance devra être assurée directement par la compagnie d'assurance ayant conclu le contrat avec Enabel Niger.

L'ouverture des dossiers se fera à la réception d'une lettre ou d'une déclaration e-mail émanant d'Enabel. L'examen avec (éventuellement) une enquête sur la recevabilité ainsi que les décisions nécessaires à la gestion du dossier (refus de prise en charge, octroi ou autres) sont pris dans les meilleurs délais raisonnables.

L'Assureur communiquera sur le champ tout refus de collaboration d'un membre du personnel d'Enabel.

L'assureur payera directement à la victime ou, suite à un décès, à ses ayants-droits.

Franchise

Néant.

Poste 2 : ASSURANCE MALADIE

a. OBJET DE L'ASSURANCE

La présente prestation consiste essentiellement :

- en la couverture en assurance maladie du personnel de Enabel Niger et de l'Ambassade de Belgique au Niger. Cette assurance devra également faire jouir de la même couverture l'ensemble des ayants droits légaux de chaque affilié. Par ayant droit, il est entendu, le (la) conjoint(e) ainsi que les enfants légitimes, naturels reconnus. La garantie est acquise en Afrique et en Europe dans les limites décrites.

On entend par personnel de Enabel Niger et de l'Ambassade de Belgique au Niger, les personnes engagées dans le cadre d'un 'contrat local' (signé par le Représentant Résident de Enabel Niger ou l'ambassadeur du Royaume de Belgique.

b. ACTIONS RÉCURSOIRES

L'assureur ne peut exercer contre le preneur une action en remboursement des sommes qu'il a dû payer ou mettre en réserve que dans les cas suivants :

- Omission ou inexactitude intentionnelle dans la description du risque à la conclusion du contrat ;
- Omission ou inexactitude intentionnelle dans la description du risque en cours de contrat ;
- Déclaration volontairement inexacte ou incomplète du nombre de personnes concernées ;
- Non-paiement de la prime conformément aux dispositions légales ;

c. ASSURES ET BENEFICIAIRES

Sur la base des effectifs mentionnés dans le **tableau 1** ci-après, on entend par « Assuré - bénéficiaire » :

Les personnes individuellement désignées par Enabel y compris leurs ayants droits, tels que définis dans le tableau 1, fourni par Enabel.

Sauf dérogation express enregistrée par avenant, sont automatiquement exclus les bénéficiaires atteignant la limite d'âge ci-dessous :

- Pour les Adultes : 60 ans, dans tous les cas et jusqu'au 31 Décembre de l'année d'admission à la retraite.
- Pour les Enfants : plus de 21 ans, et prolongé jusqu'à ses 25 ans sur présentation d'un certificat de scolarité authentifié.

INCORPORATION / RETRAITS DE BENEFICIAIRES EN COURS D'ANNEE

Les avis d'incorporation et de retrait sont adressés à l'Assureur au fur et à mesure de leur survenance ; la garantie débute ou cesse le lendemain à midi du jour de la réception de l'avis par l'Assureur.

Tableau 1 : EFFECTIFS

Entités	Répartition des assurés	
	Assurés	Ayant droits
REPRESENTATION-UAP	23	112
SOSESTA	7	40
PRISMA	1	6
PRADEL/MAHITA	25	105
PASS/SUTURA	12	91
CLIMAT	1	8
REPO	8	38
AMBASSADE	12	33
SARRAOUNIA 2	4	26
Total	93	459

d. TERRITORIALITE

Les services seront exécutés au Niger, sur toute l'étendue du territoire et hors du Niger selon les limites décrites en cas d'évacuation sanitaire.

e. LES GARANTIES

L'assurance Maladie prend au minimum en charge les frais médicaux et de traitement à la suite des maladies, d'accidents et de maternité (y compris l'évacuation sanitaire, rapatriement de corps et assistance) et dans la limite d'un plafond annuel par famille comme résumé dans le **tableau 2** suivant **au taux de 90%**, à l'exclusion des risques professionnels régis par la loi sur les accidents du travail et maladies professionnelles.

En ce qui concerne l'évacuation sanitaire, rapatriement de corps et Assistance, elle couvre **(05) cinq** personnes non dénommées parmi le personnel d'Enabel et l'Ambassade de Belgique au Niger. Le remboursement est effectué à hauteur de **XOF 10.000.000** par personne et par an. Elle est soumise à une autorisation préalable du Médecin Conseil de la Compagnie.

Par la garantie assistance, l'Assureur couvre dans la limite des capitaux garanties :

- Le transport Sanitaire ;
- L'accompagnement par un proche parent ;
- L'avance des frais médicaux hors du pays de résidence (cette avance est faite sur la base d'une provision constituée par l'Assureur) ;
- Le retour vers le pays de résidence ;
- Le transport rapatriement de corps en cas de décès.

GARANTIES	AFRIQUE (Afrique francophone et Maghreb)	EUROPE (France et Belgique)
L'Evacuation sanitaire, Rapatriement de corps et Assistance : Elle est accordée à 05 personnes non nommées parmi le personnel d'Enabel et Ambassade de Belgique au Niger.	Le tout limité à 10.000.000 XOF	Le tout limité à 10.000.000 XOF
<ul style="list-style-type: none"> - Soins et Assistance à l'étranger - Billet Aller- Retour - Rapatriement de corps si Décès 	100% des frais réels 100% des frais réels 100% des frais réels	100% des frais réels 100% des frais réels 100% des frais réels

Par ailleurs, le soumissionnaire présentera la liste complète des prestataires de soins agréés sur toute l'étendue du territoire national, principalement dans les zones d'intervention d'Enabel Niger. Une attention particulière sera accordée aux villes chef-lieu des huit Régions du Niger.

Tableau 2 : BAREME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS MEDICAUX ET DE TRAITEMENT A LA SUITE DE MALADIE, ET DE MATERNITE POUR LA COUVERTURE A 90%

BAREME DES PRESTATIONS SANTE			
PLAFOND ANNUEL PAR FAMILLE = 4.000.000 XOF par Bénéficiaire			
ETENDUE GEOGRAPHIQUE		NIGER	
SOINS AMBULATOIRES ET HOSPITALIER		TAUX Remb.	PLAFONDS
Consultation Généraliste		100%	5000 XOF
Consultation Spécialiste		100%	10.000 XOF
Frais Pharmaceutiques & Produits		90%	Frais réels
Vitamines		90%	Frais réels, Cas hospitalisation, palu et femmes enceintes
Radiologie & Imagerie		90%	Frais réels
Analyses Biologiques		90%	Frais réels
Actes de spécialités		90%	Frais réels
Frais de traitements préventifs (Tous les vaccins pour les enfants de moins de 05ans)		90%	Frais réels

HOSPITALISATION			
Frais de traitement médicaux & chirurgicaux		90%	Frais réels
Petite Chirurgie/Soins		90%	50 000/cas (Point de suture, ablation, incision,)
dont Frais de chambre / jour		90%	25000 XOF
MATERNITE			
Bilan et Frais pré & post Natal		90%	Frais réels
Echographie		90%	5000 XOF/cas
Accouchement Simple,			150.000 XOF
Accouchement Gémellaire		90%	150 000 XOF
Accouchement chirurgical		90%	500.000 XOF
TRANSPORT			
Ambulance ou SAMU		90%	25000 XOF
KINESITHERAPIE / MASSAGE/ REEDUCATION		90%	5000 XOF
OPTIQUE			
Frais et Soins		90%	Limité à 250.000 XOF
Verres (1 fois tous les 2 ans) & Montures		90%	250.000 XOF
DENTISTERIE			
Soins conservateurs et Radios dentaires		90%	150.000 XOF/pers/an
Prothèse dentaire		90%	200.000 XOF/ pers/an
Orthodontie enfant - 12 ans		90%	150 000 XOF/ enfant
PROTHESE HORS DENTAIRE		90%	300.000 XOF/pers
CANCER		100%	1.000.000 XOF par pers/an
EVACUATION SANITAIRE + ASSISTANCE (uniquement pour 5 personnes)		100%	10 000 000 XOF/CAS
SOINS A L'ETRANGER		100%	
BILLET ALLER-RETOUR		100%	

	RAPATRIEMENT DE CORPS SI DECES		100%

NB : Ce tableau correspond à l'offre de base : couverture à 90% au Niger avec évacuation sanitaire à 100% en Europe (Belgique et France) + Maghreb

Le soumissionnaire est tenu de garder les taux fixes à 100% pour les consultations généralistes et spécialistes et les cancers.

La société d'assurance doit indiquer dans son offre le réseau de structures médicales agréés par elle, à Niamey, Dosso, Tahoua, Tillabéri, Zinder, Gothèye, Konni, Tsernaoua, Gaya, Douchi, Diffa, Maradi et Agadez dans les domaines faisant l'objet de la présente consultation. La société d'assurances devra, pour chaque assuré, établir une carte d'identification de sorte qu'elle puisse verser directement au prestataire de service les montants dus selon les taux déterminés par la couverture d'assurance au titre de la prestation. La carte d'identité, ou une autre carte d'accès, devra permettre à chaque assuré d'accéder aux organismes accrédités afin qu'il bénéficie de ses services chaque fois que le besoin se présente.

Un état des prestations versées, de chaque assuré, devra être soumis mensuellement au service administratif d'Enabel.

f. CALCUL DES PRIMES

Pour le calcul des primes, l'assureur tiendra compte :

- Des effectifs figurant au tableau 1
- Des barèmes de remboursement et plafonds figurant aux Tableaux 2

L'assureur mentionne dans son offre (en hors taxes et Toutes taxes comprises), la prime par famille en ce qui concerne l'assurance Maladies—(sachant que l'évacuation sanitaire, rapatriement de corps et assistance couvre cinq (5) personnes non dénommées parmi le personnel d'Enabel) d'une part, et ainsi que les éventuels frais de coûts d'actes d'édition des contrats.

Poste 3 : ASSURANCE AUTOMOBILE

Présentation générale

Enabel Niger souscrit à un contrat d'assurance Automobile, auprès d'une compagnie d'assurance expérimentée pour une bonne protection de son matériel roulant.

Les véhicules concernés

L'assurance Automobile concernera l'ensemble du matériel automoteurs roulant de Enabel Niger.

L'étendue de l'assurance

a) Responsabilité civile

L'assurance devra couvrir la responsabilité civile qui incombe à Enabel à la suite d'un sinistre causé par le véhicule assuré.

Les différents véhicules appartenant à Enabel et un assuré qui sont assurés auprès du même assureur seront considérés comme tiers entre eux.

En cas de sinistre, l'assureur aura l'obligation de communiquer à Enabel le détail des indemnités allouées à la partie adverse.

Franchise : Néant

b) Protection Juridique

En cas de sinistre impliquant le véhicule assuré, l'assurance couvre :

➤ Défense pénale

La défense pénale de l'assuré chaque fois qu'il est poursuivi en justice pour :

- infractions aux lois et règlements relatifs à la police de la circulation routière ;
- homicide ou blessures involontaires.

➤ Défense civile de la personne assurée

- Lorsqu'elle fait l'objet d'une demande d'indemnisation et ne bénéficie pas d'une assurance responsabilité civile qui prenne sa défense en charge,
- Lorsqu'elle fait l'objet d'un recours de sa compagnie d'assurances en récupération de sommes payées à un tiers.

➤ Recours

La défense des droits de l'assuré afin d'obtenir à l'amiable ou en justice, réparation à charge du responsable sur base de la responsabilité extracontractuelle.

➤ L'insolvabilité

Le paiement à l'assuré des indemnités qui lui sont accordées par le tribunal si le responsable est identifié et déclaré insolvable sous déduction de la franchise.

Cette défense consiste dans le paiement des frais d'enquête, d'expertise, d'avocat et de procédure devant les juridictions du Niger et CEDEAO. L'assureur doit prendre également en charge le remboursement des frais de déplacement et des frais de séjour nécessités par la comparution légalement prescrite et ordonnée d'un assuré en qualité de prévenu devant une juridiction d'un pays membre de la CEDEAO.

Assurés :

- Le preneur d'assurance
- Le propriétaire
- Le conducteur (véhicules assurés au tiers inclure protection du conducteur)
- Les passagers (inclure dans tous les cas, protection des passagers)

Montant de la garantie

20.000.000,00 XOF par sinistre. Cette condition limite la garantie de l'assureur pour les dommages corporels c'est illimité et pour les cas des véhicules assurés en tous risques, l'indemnisation due est proportionnelle à la valeur du véhicule assuré en cas de dommages au véhicule.

Les conditions de la prestation

Dans un souci d'efficacité opérationnelle, la gestion du contrat d'assurance devra être assurée directement par la compagnie d'assurance ayant signé le contrat avec Enabel Niger (avec l'assistance d'un courtier en cas de besoin, mais pas indispensable).

Proposition technique

La proposition technique doit comporter :

- la liste des garanties couvertes et les dispositions particulières ;
- les exclusions ;
- les franchises lorsqu'elles sont applicables.
- le système bonus-malus pour le calcul de la prime (le cas échéant).
- Une note méthodologie (voir grille d'évaluation en annexe B)

Proposition financière

La proposition financière doit comporter : le montant total de la prime annuelle.

6 Formulaires

6.1 Formulaire d'identification

Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES		
NOM(S) DE FAMILLE		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ MM AAAA		
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE ¹ AUTRE ²		
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ³		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION ⁴	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
II. DONNÉES COMMERCIALES		
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.		
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? OUI NON	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)	
	NUMÉRO DE TVA	
	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT	
	LIEU DE L'ENREGISTREMENT	
	VILLE	
	PAYS	
DATE	SIGNATURE	

¹ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

² A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

³ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

⁴ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL⁵	
NOM COMMERCIAL (si différent) Erreur ! Insertion automatique non définie.	
ABRÉVIATION	
FORME JURIDIQUE	
TYPE	A BUT LUCRATIF
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF ONG⁶ OUI NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL⁷	
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE PAYS
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ MM AAAA
NUMÉRO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	
CODE POSTAL	BOITE POSTALE VILLE
PAYS	TÉLÉPHONE
COURRIEL	
DATE	CACHET
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ	

⁵ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁶ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

⁷ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

Entité de droit public

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici /

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL⁸ Erreur ! Insertion automatique non définie.		
ABRÉVIATION		
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL⁹		
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE		
(le cas échéant)		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ MM AAAA	
NUMÉRO DE TVA		
ADRESSE OFFICIELLE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
PAYS	TÉLÉPHONE	
COURRIEL		
DATE	CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ		

Date

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

⁸ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁹ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

Coordonnées bancaires pour les paiements (RIB à joindre)

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Institution financière : IBAN : Code Swift : Code banque : Code agence : N° de compte : Ouvert au nom de :	

6.2 Formulaire d'offre – Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC 2562NER-10198, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif ou de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Poste	Désignation	Unité	Prix unitaire €
1	(couverture à 90%) Prime assurance individuelle accidents	Individu	... €
2	Prime assurance maladie sans évacuation sanitaire	Famille	... €
3	Prime assurance automobile	Véhicule	... €
4	Prime évacuation sanitaire	Individu	... €

***pour la prime assurance automobile, le montant devra correspondre à la somme des prix unitaires des véhicules repris en annexe A**

* Cf. points 3.4.3 «Détermination des prix », 3.4.4 « Eléments inclus dans le prix »

Pourcentage TVA :%.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom :

.....

6.3 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Par la présente, je / nous **.....**, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Fait à le

Signature manuscrite originale (avec la mention manuscrite lu et approuvé) /

nom :

Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels
juin 2019
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le

cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Fait à le **Signature manuscrite originale (avec la mention manuscrite lu et approuvé) / nom :**

6.4 Dossier de sélection

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires, les renseignements ou documents mentionnés ci-dessous doivent être joints à l'offre.

Capacité économique et financière – voir art. 67 de l'A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit avoir réalisé en moyenne au cours des trois derniers exercices un chiffre d'affaires moyen au moins égal à 500.000 EUROS. Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).</p>	<p>Annexe C, joindre une déclaration du chiffre d'affaires (2020,2021,2022) + les états financiers certifiés</p>
<p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :</p> <ul style="list-style-type: none">• Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.• Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.• (FACULTATIF) Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'opérateur économique et ces entités en question soient solidairement responsables de l'exécution du marché• (FACULTATIF) le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement. <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.</p>	

Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit disposer ou pouvoir disposer des techniciens ou des organismes techniques suffisants, en particulier les personnes ou les organismes qui sont responsables pour le contrôle de la qualité.</p> <p>Lors de l'évaluation de la compétence technique, seuls les techniciens ou les organismes techniques qui constitueront une plus-value dans le cadre du marché qui fait l'objet du présent cahier spécial des charges, seront pris en compte.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant les techniciens ou les organismes techniques qui appartiennent ou non à l'entreprise, en particulier ceux qui ont responsables pour le contrôle de la qualité.</p>	<p>Joindre une copie de l'autorisation d'exercice ou tout document officiel prouvant que le soumissionnaire est autorisé à mener les activités d'assurance dans le pays d'installation</p>
<p>le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de services exécutés, qui ont été effectués au cours des trois dernières années.</p> <p>Au moins trois marchés de complexité comparable d'une valeur de 200.000 €.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration du prestataire de services.</p>	<p>Annexe D, joindre à l'offre la liste des marchés + les attestations ou tout autre document justificatif</p>
<p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur <u>la preuve</u> qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant <u>l'engagement de ces entités à cet effet</u>. • Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours <u>remplissent les critères de sélection</u> et s'il existe des <u>motifs d'exclusion</u> dans leur chef. • En ce qui concerne les critères ayant égard aux <u>titres d'études et professionnels, ou à l'expérience professionnelle pertinente</u>, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que <u>lorsque ces dernières exécuteront véritablement les travaux ou fourniront les services pour lesquels ces capacités sont requises</u>. <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.</p>	

6.5 Récapitulatif des documents à remettre

L'offre est composée des éléments suivants :

1. Identification du soumissionnaire et annexes **(formulaire au point 6.1)**
2. Documents exigés relatifs aux motifs d'exclusion **(voir documents demandés au point 3.4.8.1)**
3. Documents exigés relatifs aux critères de sélection **(voir documents demandés au point 6.4 y compris les annexe complétés)**
4. Une proposition technique **(voir contenu et forme dans les Termes de référence)**
5. Documents exigés relatifs aux critères d'attribution et le formulaire d'offre de prix
6. Déclaration d'intégrité.

Le soumissionnaire est invité à suivre cet ordre pour la composition de son offre.

Annexe A

Projet	MARQUE	MISE CIRCUL	TYPE	CV	Prime annuelle
REPO	Land Cruiser Prado TX	20/05/2021	Land Cruiser Prado_SW	13	
REPO	Land Cruiser 76 Hardtop	20/05/2021	Land Cruiser 76 Hardtop	12	
Enabel- représentation	TOYOTA	01/06/2017	LAND CRUISER PRADO_SW	12	
Enabel- représentation	TOYOTA	05/03/2015	FORTUNER_SW	13	
Enabel- représentation	TOYOTA	01/01/2013	FORTUNER_SW	9	
Enabel- représentation	TOYOTA	01/01/2013	LAND CRUISER_SW	10	
PASS	TOYOTA	01/01/2017	LAND CRUISER_SW	24	
PASS	TOYOTA	01/08/2017	HILUX Double Cab	24	
PASS	TOYOTA	01/02/2017	LAND CRUISER_SW	17	
PASS	TOYOTA	01/01/2017	LAND CRUISER PRADO_SW	17	
PASS	TOYOTA	01/01/2012	LAND CRUISER_SW	17	
PASS	MITSUBISHI	01/01/2011	Lancer Cond Int	9	
PASS	YAMAHA	01/01/2019	DT 125	1	
PASS	YAMAHA	01/01/2019	DT 125	1	
PASS	YAMAHA	01/01/2019	DT 125	1	
PASS	YAMAHA	01/01/2019	DT 125	1	
PASS	TOYOTA	01/01/2017	HILUX Double Cab	10	
PASS	TOYOTA	01/01/2017	HILUX Double Cab	10	
PASS	TOYOTA	01/01/2017	HILUX Double Cab	10	
PASS	TOYOTA	01/01/2017	HILUX Double Cab	12	
PRADEL	TOYOTA	01/01/2019	LAND CRUISER_SW	12	
PRADEL	TOYOTA	01/01/2019	LAND CRUISER_SW	12	
PRADEL	TOYOTA	01/08/2007	LAND CRUISER	17	
PRADEL	TOYOTA	01/02/2017	LAND CRUISER_SW	17	
PRADEL	TOYOTA	01/01/2017	HILUX Double Cab	12	
PRADEL	TOYOTA	01/02/2017	HILUX Double Cab	12	
PRADEL	YAMAHA	20/09/2021	DT 125	1	
PRADEL	YAMAHA	20/09/2021	DT 125	1	
PRADEL	YAMAHA	20/09/2021	DT 125	1	
PRADEL	YAMAHA	20/09/2021	DT 125	1	
SOSESTA	Land Cruiser Prado TX	25/01/2021	Land Cruiser Prado	13	
SOSESTA	Land Cruiser 76 Hardtop	25/01/2021	Land Cruiser 76 Hardtop	12	
PASS	TOYOTA	09/08/2022	Landcruiser double cab	10	
PASS	TOYOTA	09/08/2022	Landcruiser double cab	10	
PASS	TOYOTA	09/08/2022	Landcruiser double cab	10	
PASS	TOYOTA	09/08/2022	Landcruiser double cab	10	
CLIMAT nat	TOYOTA	01/01/2022	Landcruiser double cab	10	
Sarraounia2	TOYOTA	01/01/2022	Landcruiser double cab	10	
Sarraounia2	TOYOTA	01/01/2022	Landcruiser double cab	10	
Sarraounia2	TOYOTA	06/07/2022	PRADO	11	
PRISMA	TOYOTA	08/09/2022	PRADO	11	
CLIMAT nat	TOYOTA	09/09/2022	PRADO	11	
CLIMAT rég	TOYOTA	10/09/2022	PRADO	11	

Annexe B : Grille d'évaluation technique

	Maximum
Méthodologie et couverture (maximum 60)	
Développement de la méthodologie de la prise en charge des agents et ayants droits	15
Etendu de la couverture (voir annexe D)	20
Méthodologie d'identification des agents et des ayants droits	20
Planning des activités, incluant la proposition de la reprise en charge du personnel et les ayants droits	5
Note totale pour la méthodologie et la couverture	60
L'expertise (maximum 40)	
Expertise et qualifications de l'assureur	
Expérience spécifique comme prestataire en assurance auto	5
Réseau de structures médicales agréées	10
Expérience spécifique comme prestataire en assurance maladie et accidents	20
Reference dans l'exercices des marchés de nature et complexité comparable (avoir travaillé avec des organisations équivalentes est un atout supplémentaire)	5
Note totale pour l'expertise et les qualifications	40
Note globale	100

Annexe C

Données capacité économique et financière

« document à certifier par un cabinet agréé »

Chiffre d'affaires annuel. La moyenne des trois derniers exercices sera au minimum supérieur à 500.000 €

Chiffre d'affaires € (2020)	Chiffre d'affaires € (2021)	Chiffre d'affaires € (2022)	Moyenne de trois années €

<Signature du mandataire habilité>
Nom et situation du mandataire habilité

Annexe D

Expérience

Veillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les principaux projets pertinents en rapport avec le marché qui ont été menés à bien au cours des 3 dernières années. Le nombre de références fournies ne doit pas excéder 5 pour l'ensemble de l'offre. Le tableau doit contenir au moins 3 marchés de complexité comparable pour un montant global d'au moins **200.000 €**

Intitulé / description des services / lieux (maximum 10)	Montant total en €	Nom du client	Année (< 3 dernières années)

NB : Pour les livraisons présentées dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des références et certificats signés par les autorités contractantes (certificats de bonne exécution sans réserve majeure). La présentation d'un contrat ne constitue pas une preuve de bonne exécution.

Signature du mandataire habilité

Nom et situation du mandataire habilité

Annexe E :

Méthodologie

À expliciter et remplir par le soumissionnaire

Fournir l'information suivante :

1. Méthodologie de la prise en charge des agents et ayants droits
2. Description claire des exclusions et l'étendue de la couverture
3. Méthodologie d'identification des agents et des ayants droits
4. Planning des activités, incluant la proposition de la reprise en charge du personnel et les ayants droits
5. Expertise et qualifications
 - Qualification et compétence du personnel clé
 - Réseau de structures médicales agréées
 - Expérience spécifique comme prestataire en assurance maladie et accidents
 - Reference dans l'exercices des marchés de nature et complexité comparable